DELIBERATION N° DRE/2026/258

5.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20261012-342441-DE-1-1
Date de réception en préfecture le 26 octobre 2026
Publié le 29 octobre 2026

**Suite à la convocation en date du 28 septembre 2026**
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**
**Réunie à Lille le 12 OCTOBRE 2026**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Axelle DOERLER-DESENNE, Jean-Claude DULIEU, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michel GACEM, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Michel PLOUY, Christian POIRET, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Maryline LUCAS, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Carole DEVOS donne pouvoir à Axelle DOERLER-DESENNE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Monique EVRARD donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Agnès DENYS, Valérie LETARD donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Laurent PERIN donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Marie SANDRA donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Eric LAVALLEE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUFS.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Mickaël HIRAUX, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Eric RENAUD, Marie TONNERRE-DESMET, Jean-Noël VERFAILLIE, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET :** Acquisition de parcelles au titre de la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) à Marchiennes sur le site du Marais du Vivier et d'une parcelle à Genech sur le Bois de la Tassonnière.

Publié sur le site lenord.fr le 29 octobre 2026

Vu le rapport DRE/2026/258

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'autoriser l'acquisition au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) par le Département du Nord auprès de Monsieur XXXXXX ou de ses ayants droit, des parcelles en nature de bois cadastrées section E nos 716, 718, 725, 727, 739 et 741 à Marchiennes, d'une surface totale de 24 579 m², libres d'occupation et de droits (et notamment des droits de préférence des propriétaires de parcelles boisées contiguës et des autres droits de préférence et de préemption dont peuvent bénéficier d'autres personnes publiques conformément aux dispositions des article L 331-19 à L 331-24 du nouveau Code forestier qui devront avoir été purgés avant la signature de l'acte d'acquisition par le vendeur ou son mandataire) et sous réserve de la prise en charge par le vendeur des frais liés à ces purges, au prix net vendeur de vingt-quatre mille cinq cent quatre-vingts euros (24 580 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur à l'exception de ceux liés à ces purges ;

- d'autoriser l'acquisition au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) par le Département du Nord auprès de YYYYYYYYYYYYYYYYYYYY, propriétaires indivis ou de leurs ayants droit, de la parcelle cadastrée à Genech, section ZA n° 54, en nature de pâture, d'une surface de 460 m², libre d'occupation et de droits, au prix net vendeur de mille euros (1 000 €), tous frais taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que les erreurs de contenance, en plus ou moins, n'excèdent pas 1/20ème, aux prix indiqués ci-dessus, augmentés le cas échéant des frais, taxes et honoraires liés à la rédaction des actes (à l'exception de ceux pris en charge par le vendeur) et à la publicité foncière ;

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention permettant de cofinancer par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ces acquisitions, et à signer tout document s'y rapportant ;

- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 25 580 € sur les crédits inscrits à l'opération 26005OP003.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 23.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement

DÉPARTEMENT DU NORD · CONSEIL DÉPARTEMENTAL · RF

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

# Espaces Naturels du Nord

ANNEXE N°1 **Commune de Marchiennes**
**Localisation des parcelles**

Nord
le Département est là

Chemin du document : O:\Arcgispro_HOUZEAUVANHILLE-Arnaud\Divers cartes de Loc\Loc_Marchiennes_E716_E718_E727_E725_E739_E741.aprx

Etang des Nonnettes

Marais du Vivier

741
739
727
725
718
716
713

135
352
151

Bois de Faux

Parcelles propriétés de M. XXXXX
Espaces Naturels du Nord
Parcelles en cours d'acquisition
Limite de commune

0 250 500 Mètres

N

Conception : P.Houzeau-CGN-DRE-SAEE
Sources : IGN© SCAN Express 25® mises à disposition ©PPIGE Département du Nord, « Origine Cadastre - PCI vecteur © Droits de l'Etat réservés » PPIGE© NPDC - orthophoto 2012 - 2013.
- Edition : 28/01/2026

Localisation

# Espaces Naturels du Nord

ANNEXE N°2 **Commune de GENECH**

**Localisation de la parcelle ZA 54**

Nord
le Département est là

Chemin du document : I:\Arcgispro_HOUZEAU\VANHILLE-Arnaud\Divers cartes de Loc\Loc_Genech_ZA54.aprx

Bois de la Tassonnière

Bois de la Tassonnière - prairies

Cysoing

0913

54

0912

Genech

**Contours des zones de préemption**

**Espaces Naturels du Nord**

**Parcelles**

**D 913 acquisition en cours auprès YYYYY**

**D 912 acquisition en cours auprès ZZZZZ**

**ZA 54 propriété**

0 500 1 000 Mètres

Conception : P.Houzeau-CGN-DRE-SAEE
Sources : IGN© SCAN Express 25® mises à disposition ©PPIGE
Département du Nord, « Origine Cadastre - PCI vecteur © Droits de l'Etat réservés »
PPIGE© NPDC - orthophoto 2012 - 2013.
- Edition : 02/04/2026

Localisation

RAPPORT N° DRE/2026/258

**COMMISSION PERMANENTE**
**Réunion du 12 octobre 2026**

OBJET : Acquisition de parcelles au titre de la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) à Marchiennes sur le site du Marais du Vivier et d'une parcelle à Genech sur le Bois de la Tassonnière.

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier et de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le présent rapport a pour objet la présentation d'opérations concernant le renforcement de la cohérence foncière des Espaces Naturels du Nord (ENN).

## 1- ACQUISITION DE PARCELLES SUR LE SITE DU MARAIS DU VIVIER À MARCHIENNES AUPRÈS DE MONSIEUR XXXXXXXXXXXXXX, PROPRIÉTAIRE OU DE SES AYANTS DROIT

Le Département du Nord est propriétaire à Marchiennes d'un ensemble foncier d'environ 41 ha sur les sites de l' « Etang des Nonnettes », du « Marais du Vivier » et du « Bois de Faux » (annexe 1).

Cet ensemble foncier est majoritairement constitué de zones humides (Etang des Nonnettes - Marais du Vivier) d'un grand intérêt écologique, situées en limite de la zone de préemption du « Bois de Faux », instituée par le Département au titre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles.

Le Département a reçu une proposition d'acquisition de parcelles sur ce secteur de la part de Monsieur XXXXXXXXXXXXX, propriétaire des parcelles boisées cadastrées à Marchiennes section E n$^{os}$ 716, 718, 725, 727, 739 et 741 d'une surface cadastrale de 24 579 m², au sein du Marais du Vivier.

Ces parcelles sont contiguës à plusieurs parcelles boisées départementales. Leur acquisition permettra de renforcer la cohérence foncière et facilitera l'accès aux parcelles départementales du secteur.

Par ailleurs, celles-ci sont identifiées en tant que zones de rétention des eaux qu'il est important de préserver, pour faire face aux problématiques de la ressource en eau et essentielles au développement de certaines espèces floristiques typiques des milieux humides et des amphibiens.

Cet ensemble foncier est identifié comme secteur d'intervention où de nouveaux partenariats sont à envisager dans la délibération cadre relative à la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord du 1$^{er}$ juillet 2019 et le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut serait intéressé par sa reprise en gestion, dans le cadre de sa collaboration avec le Département du Nord.

Afin de parfaire la cohérence foncière de ce site ENN, il est donc proposé d'acquérir les parcelles en nature de bois cadastrées section E n$^{os}$ 716, 718, 725, 727, 739 et 741 à Marchiennes, d'une surface cadastrale totale de 24 579 m², libres d'occupation et de droits (et notamment des droits de préférence des propriétaires de parcelles boisées contiguës et des autres droits de préférence et de préemption dont peuvent bénéficier d'autres personnes publiques conformément aux dispositions des articles L 331-19 à

L 331-24 du nouveau Code forestier qui devront avoir été purgés avant la signature de l'acte d'acquisition par le vendeur ou son mandataire) et sous réserve de la prise en charge par le vendeur des frais liés à ces purges, auprès de Monsieur XXXXXX ou de ses ayants droit.

Le prix est de vingt-quatre mille cinq cent quatre-vingts euros (24 580 €), prix net vendeur, tous les frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur, à l'exception de ceux liés à la purge ;

**2) ACQUISITION D'UNE PARCELLE DANS LE SECTEUR DU BOIS DE LA TASSONNIÈRE À GENECH AUPRÈS DE L'INDIVISION YYYYYY OU DE SES AYANTS-DROITS**

Le Département est propriétaire d'un foncier de 79 ha environ au sein du site Espace Naturel du Nord du Bois de la Tassonnière à Cysoing.

Ce site est identifié comme secteur prioritaire dans la délibération cadre relative à la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord du 1er juillet 2019, que le Département entend valoriser.

A cet effet, la Commission permanente du Conseil départemental, réunie le 13 octobre 2025, a autorisé l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 913 à Cysoing, libre d'occupation et de droits, d'une surface de 39 524 m², auprès de Madame YYYYYYYYYYYYYY, propriétaires indivis ou de leurs ayants droit, au prix net vendeur de quatre-vingt-dix-huit mille euros (98 000 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur.

Les vendeurs ont omis de proposer la cession au Département d'une petite parcelle dont ils sont propriétaires, cadastrée section ZA n° 54 à Genech, attenante à la parcelle D n° 913 à Cysoing, classée au cadastre en nature de pâture, d'une surface de 460 m². Ils ont alors proposé au Département de l'acquérir.

Cette parcelle, forme avec les parcelles contiguës aux parcelles acquises et en cours d'acquisition par le Département, un ensemble foncier au sud du Bois de la Tassonnière d'un seul tenant, d'une superficie de 23 ha environ (annexe 2).

Afin de parfaire la cohérence foncière de ce site ENN, il est donc proposé d'acquérir cette parcelle en nature de pâture, d'une surface 460 m², cadastrée section ZA no 54 à Genech, libre d'occupation et de droits, auprès de YYYYYYYYYYYYYYYYYY, propriétaires indivis ou de leurs ayants droit.

Le prix est de mille euros (1 000 €), prix net vendeur, tous les frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser l'acquisition au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) par le Département auprès de Monsieur XXXXXXXXXXXXX ou de ses ayants droit, des parcelles en nature de bois cadastrées section E nos 716, 718, 725, 727, 739 et 741 à Marchiennes, d'une surface totale de 24 579 m², libres d'occupation et de droits (et notamment des droits de préférence des propriétaires de parcelles boisées contiguës et des autres droits de préférence et de préemption dont peuvent bénéficier d'autres personnes publiques conformément aux dispositions des article L 331-19 à L 331-24 du nouveau Code forestier qui devront avoir été purgés avant la signature de l'acte d'acquisition par le vendeur ou son mandataire) et sous réserve de la prise en charge par le vendeur des frais liés à ces purges, au prix net

vendeur de vingt-quatre mille cinq cent quatre-vingts euros (24 580 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur à l'exception de ceux liés à ces purges ;

- d'autoriser l'acquisition au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) par le Département auprès de YYYYYYYYYYYYYY, propriétaires indivis ou de leurs ayants droit, de la parcelle cadastrée à Genech, section ZA n° 54, en nature de pâture, d'une surface de 460 m², libre d'occupation et de droits, au prix net vendeur de mille euros (1 000 €), tous frais taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que les erreurs de contenance, en plus ou moins, n'excèdent pas 1/20ème, aux prix indiqués ci-dessus, augmentés le cas échéant des frais, taxes et honoraires liés à la rédaction des actes (à l'exception de ceux pris en charge par le vendeur) et à la publicité foncière ;

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention permettant de cofinancer par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ces acquisitions, et à signer tout document s'y rapportant ;

- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 25 580 € sur les crédits inscrits à l'opération 26005OP003.

| CODE GRAND ANGLE | | ENGAGEMENTS | | |
|---|---|---|---|---|
| OPERATION | ENVELOPPE | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| 23005OP003 | 23005E33 | 5 000 000 € | 2 637 737,96 | 25 580,00 € |

Patrick VALOIS
Vice-Président